

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 9 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALZAS R, BACCONNIER J-C, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., CHAMBON A CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, , LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MEYCELLE A, MULARONI M., OZIL H., POUZACHE J., RIEU Y, SERRE M., THIBON M., VENTALON Y, VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M, BECKER M-L, BUISSON C, DURAND M-C., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., ROUX M, UGHETTO R.,

Pouvoirs de : DURAND M-C à CONSTANT B., UGHETTO R. à ALZAS R., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., GUERIN M-C. à SERRE M., BUISSON C. à MULARONI M., LASCOMBE-ROPER S M-L. à DIVOL M., ALAZARD M. à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Max DIVOL (assisté de Bérengère BASTIDE).

Préalablement à l'ordre du jour :

Pour la mise en place du service mutualisé de Police Municipale à l'échelle de l'Interco

signature par les 20 Maires et le Président du Conseil Communautaire de la Convention à intervenir avec l'Etat sur la Coordination entre la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales de la CDC des Gorges de l'Ardèche

Et signature de la demande conjointe de port d'armes pour un agent de Police Municipale sur l'ensemble des communes de la Communauté (en cohérence avec les polices municipales existant à ce jour, les policiers de Vallon Pont d'Arc étant équipés)

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Recrutement personnel saisonnier ou temporaire et logement

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 34	pour : 34
	abstentions :

Bernard CONSTANT, délégué chargé des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le Président dispose d'une délégation du Conseil Communautaire pour effectuer les recrutements saisonniers ou occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Or, les actions de la Communauté ont été étendues et il propose d'actualiser en conséquence les domaines où l'exercice de la compétence nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement,
- OGS (Opération Grand Site),
- Police,
- Services techniques,
- Services Déchets.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés au fur et à mesure en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Toutefois, il est compliqué de recruter du personnel sur des missions spécifiques (surveillant de baignade, travail étudiant saisonnier), si un hébergement ne leur est pas proposé, ce qui est le principal obstacle aujourd'hui à la venue de ces saisonniers.

Aussi dans le but de favoriser l'accueil de ces saisonniers au sein de la Communauté de Communes et au vu de l'éloignement géographique de leur résidence, il est proposé une prise en charge du logement des saisonniers qui répondent à ces conditions et dont le recrutement est très spécifique (qualifications ou métiers recherchés).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'actualisation des domaines où le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement de saisonniers ou de personnel occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Sites de baignade,
- Enfance jeunesse,
- Administration générale (missions ponctuelles),
- Mobilités,
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Stationnement,
- OGS (Opération Grand Site),
- Police,
- Services techniques,
- Service Déchets.

Donne délégation au Président pour effectuer les recrutements en conséquence, et toutes démarches qui y sont liées,

Approuve la prise en charge du logement des saisonniers répondant aux conditions d'éloignement de leur résidence et de qualifications spécifiques,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un hébergement pour les dits saisonniers et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits figurent au budget des exercices budgétaires.

Objet : Projet de schéma d'accueil des gens du voyage – consultation du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 1	pour : 33 abstentions : 1

Le Président expose à l'assemblée qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être établi dans chaque département. Elaboré conjointement par l'Etat et le Département, il doit préciser :
la localisation des aires permanentes et leur capacité,
la localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité
la localisation des aires de grand passage et leur capacité
la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Un premier schéma a été établi en 2003, et mis en révision en 2010. La révision n'a pu aboutir en 2013 faute de consensus sur la localisation des aires de grand passage.

Il s'agit aujourd'hui de la finalisation de cette révision, sur laquelle la commission consultative des gens du voyage, où siègent des élus et des représentants des gens du voyage, donnera son avis le 14/06 avant l'approbation du schéma.

Préalablement, les collectivités locales concernées par le projet doivent être consultées.

En l'occurrence, la CDC des Gorges de l'Ardèche est concernée par l'aménagement de l'aire de grand passage Sud Ardèche, située sur la commune de Lablachère au lieudit les Sabalettes.

Cet aménagement, porté par la CDC Beaume-Drobie, pourra bénéficier des aides de l'Etat (DETR) et du Département (Pass Territoires) ainsi que la participation des intercommunalités à proximité, à savoir : CC du bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Pays des Vans en Cévennes, et Gorges de l'Ardèche, dont les montants et les modalités restent à définir, pour l'aménagement lui-même et sa gestion ultérieure. Le Conseil Communautaire est donc amené à émettre un avis sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées : 1 abstention, 33 voix pour

Valide le principe de l'aménagement d'une aire de grand passage en sud Ardèche, qui constitue une obligation légale des Communautés de Communes,

Dit que, pour autant, il n'est pas en mesure de se prononcer sur le schéma proposé, compte tenu de la nécessité de disposer préalablement des informations suivantes :
avis de la CDC du lieu d'implantation de l'aire de grand passage Sud Ardèche,

montants des coûts d'aménagement de ladite aire de grand passage, des coûts et des modalités de sa gestion partagée ultérieure.

- **Finances**

Objet : Octroi de fonds de concours aux communes de Chauzon et de Lanas
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 34	pour : 34 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande des communes, qui sollicitent une participation de la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours pour des travaux et aménagements réalisés.

Il s'agit en l'occurrence de :

La commune de Chauzon pour les travaux de la salle polyvalente et l'aménagement de la petite montée du Cirque de Gens

La commune de Lanas pour des travaux liés à la SIL et à l'aménagement d'un point de collecte.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours à ces Communes :

un montant de 8 159.38 € pour Chauzon

et un montant de 14 579 € pour Lanas,

sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le vice-Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant des Fonds de concours pour ces opérations ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Chauzon, d'un montant de 8159,38 € pour les travaux de la salle polyvalente et l'aménagement de la petite montée du Cirque de Gens

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Lanas, d'un montant de 14 579 € pour des travaux liés à la SIL et à l'aménagement d'un point de collecte.

Objet : Convention avec la DGFIP pour la mise en place de PAYFIP

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 34	pour : 34 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que les encaissements de la redevance des ordures ménagères sont assurés en direct par la régie des déchets ménagers (SPIC), ce qui est également le cas en matière de services à l'enfance. Afin d'offrir de nouveaux services de paiement au public, il est proposé d'avoir recours à un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par internet.

En effet, une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la Direction générale des Finances publiques a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie concernée estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention avec la DGFIP pour la mise en place de PAYFIP,

Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

Objet : Convention avec la DGFIP pour la mise en place de TIPSEPA/TO2L

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 7	pour : 34 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que les encaissements de la redevance des ordures ménagères sont assurés en direct par la régie des déchets ménagers (SPIC), ce qui est également le cas pour les services de l'enfance. Afin d'offrir de nouveaux services de paiement au public, il est proposé d'avoir recours à un mode de paiement automatisé : le paiement par traitement optique et informatique des Titres interbancaires de paiement au format SEPA ou des chèques accompagnés de talons optiques 2 lignes (TO2L).

En effet, une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec ce dispositif, le centre d'encaissement de la Direction générale des Finances publiques assure conformément aux règles interbancaires ainsi qu'aux conditions techniques particulières, les traitements relatifs à l'encaissement des TIPSEPA/TO2L émis par l'organisme.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve les termes de la convention avec la DGFIP pour la mise en place de TIPSEPA/TO2L,

Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

- **Habitat**

Objet : Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : 34	pour : 34 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, et plus particulièrement du PLH (plan local de l'Habitat), la communauté de communes est sollicitée pour participer au Fonds Unique Logement (FUL), dont l'objet principal est de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés. Il constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité en termes d'habitat. Ainsi, pour l'année 2018, le montant total des aides attribuées à ce titre aux usagers du territoire s'est élevé à 32 807.30 €.

Pour 2018, la contribution des Communautés de Communes, ou des Communes le cas échéant, est basée sur un montant de 0,40 € par habitant, soit pour la CDC des Gorges :

$$15\ 087 \text{ habitants} \times 0,40 \text{ €} = 6.034,80 \text{ €}.$$

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le principe de la contribution volontaire au Fonds Unique Logement dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, et plus particulièrement du PLH,

Autorise le versement de sa participation annuelle, basée sur un montant de 0,40 € par habitant, soit pour 15 087 habitants, la somme de 6.034,80 €,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Voie verte**

Objet : Convention avec le SEBA pour l'utilisation de l'ancienne voie ferrée en Voie Verte

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 36	pour : 36 abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme, rappelle aux conseillers qu'en 2009, une première convention d'utilisation de l'ancienne voie ferrée était signée entre le SEBA, propriétaire des lieux et la CCGA permettant de fixer les modalités d'utilisation notamment pour un usage en chemin de randonnée. Suite à l'aménagement de la voie verte par la CCGA sur une

grande partie de la plateforme, une nouvelle convention est proposée par le SEBA permettant de fixer les conditions d'ouverture et de la circulation piétonne ou cycliste ainsi que de répartir les charges d'entretien courant entre la CCGA et le SEBA.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention avec le SEBA permettant l'accès à l'ancienne plateforme ferroviaire, fixant les conditions d'ouverture et de la circulation piétonne ou cycliste et la répartition des charges d'entretien courant entre la CCGA et le SEBA,

Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

- **Services à la personne**

Objet : Mise en place de conventions de partenariat avec le camping Aluna, le Domaine du Cros d'Auzon et l'association Festiv'Aluna
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 8	pour : 36
	abstentions : 0

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé des services à la personne, rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence des accueils de loisirs, plusieurs partenariats ont été mis en place au fil des années, il convient de réactualiser les conventions pour les anciens partenariats et de créer de nouvelles conventions pour les nouveaux.

Le Vice-Président explique aux conseillers que :

1. le camping Aluna met à disposition l'ensemble de ces espaces et plus spécifiquement l'espace aquatique les mercredis de mai, juin et septembre ainsi que tout au long des vacances de printemps à disposition des enfants et jeunes du territoire dans le cadre des accueils de loisirs en échange de la mise à disposition de 2 minibus pour une durée d'une semaine par an et de vélos électriques pour une durée de 3 semaines par an.
2. Le domaine du Cros d'Auzon met à disposition principalement la piscine à titre gracieux
3. L'association Festiv'Aluna offre aux jeunes de 13 à 17 ans et adultes de l'équipe d'animation des places de concert en échange de 2 matinées de bénévolat pendant le festival. Une convention spécifique est faite chaque année pour le festival

Il précise que les 3 conventions décrivent les modalités d'organisation et responsabilité de chacun.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise en place de ces partenariats pour une durée d'un an pour le domaine du Cros d'Auzon et de 3 ans pour le camping Aluna et l'association Festiv'aluna.

Autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes celles s'y rapportant.

- **Environnement – déchets**

Objet : Mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 36	pour : 36 abstentions :

Marc GUIGON, vice-Président chargé de l'environnement, rappelle les délibérations N° 2018-11-02 et 2018-11-03 approuvant les règlements de collecte et de facturation pour l'année 2019 en redevance générale.

L'objet du règlement de collecte est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à L'article L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la collecte du tri sélectif, des cartons et du verre dans le cadre du service assuré par la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche ou par délégation au Sictoba (syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la basse Ardèche).

L'objet du règlement de facturation est de définir les conditions et les modalités de facturation des déchets ménagers et assimilés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils s'appliquent aux 17 communes (hors anciennes communes des grands sites qui font l'objet d'un règlement propre) soit Balazuc, Bessas, Chauzon, Gropierres, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

Ces règlements s'imposent à tout usager du service public de collecte des déchets – y compris toute personne itinérante séjournant sur ce territoire et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'y intégrer des mises à jour portant essentiellement sur la collecte des professionnels ainsi que l'envoi postal des PASS.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour au 9/05/2019 du règlement de collecte et de facturation adoptés précédemment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise à jour au 9 mai 2019, du règlement de collecte et du règlement de facturation en vigueur depuis le 1/01/2019

Et dit que le présent règlement est rendu exécutoire par un arrêté du Président.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Max DIVOL